Page 1

RESOLUTION

Objet : Action requise en urgence pour la mise en œuvre efficace du système de communication mondial I-24/7 d'Interpol

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 72^{ème} session à Benidorm (Espagne), du 29 septembre au 2 octobre 2003,

PRENANT ACTE du contenu du rapport AG-2003-RAP-04, intitulé « Etat d'avancement du projet I-24/7 », et de son additif,

RAPPELANT que l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71 ème session à Yaoundé du 21 au 24 octobre 2002 (« l'Assemblée générale de Yaoundé »), a demandé aux B.C.N. comme au Secrétariat général de prendre en priorité les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre complète du système I-24/7 aussitôt que possible,

RAPPELANT également que l'Assemblée générale de Yaoundé a demandé au Secrétariat général de développer et de finaliser les règles communes de sécurité et de mettre en place sans attendre les éléments essentiels de la politique de sécurité décrits dans le rapport AG-2002-RAP-08 ainsi que son additif,

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION des progrès accomplis par l'Organisation en raccordant, depuis janvier 2003, près de la moitié des pays membres d'Interpol,

CONSCIENTE du soutien apporté au projet par le Comité exécutif, les récentes Conférences régionales africaine et européenne, le Comité permanent sur la technologie de l'information, le Comité de pilotage (présidé par le Secrétaire Général) du projet I-24/7, le Secrétariat général et, plus particulièrement, les nombreux pays membres qui ont déjà adopté le nouveau système,

SOULIGNANT l'importance du raccordement de tous les pays membres d'Interpol à I-24/7 et de l'arrêt de l'utilisation du réseau X.400 le plus rapidement possible, et

FIXANT comme objectif que chaque pays membre devrait avoir la possibilité d'être connecté au système 24 heures sur 24,

.../...

AG-2003-RES-05

Page 2

APPELLE tous les pays membres qui ne sont pas encore connectés à accorder la plus grande priorité à la mise en œuvre du système I-24/7;

DEMANDE aux pays membres qui sont déjà raccordés à I-24/7 de se joindre, dans la mesure du possible, aux efforts déployés par le Secrétariat général pour aider d'autres pays à se raccorder au système ;

ENCOURAGE l'amélioration permanente des services accessibles à partir de ce nouveau système à la pointe de la technologie, ainsi que l'organisation de stages de formation pour tous les pays utilisateurs afin d'exploiter au mieux le système I-24/7 aux fins de la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme ;

ADOPTE la Charte de sécurité (annexe 1 de l'additif au rapport AG-2003-RAP-04), qu'elle considère comme une base importante pour assurer l'intégrité du système, et comme un premier pas essentiel vers la mise en place d'un cadre - qui sera défini et adopté par Interpol - établissant les responsabilités mutuelles du Secrétariat général et des pays membres en ce qui concerne le traitement des informations ainsi que l'utilisation et l'administration du système I-24/7; et

APPELLE INSTAMMENT les pays membres à mettre en oeuvre sans délai les principes énoncés dans la Charte de sécurité, dans les limites de la législation en vigueur dans les différents pays.

Adoptée.